

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n°2024-31

Objet :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 21 juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	17
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	21 juin 2024
Acte rendu exécutoire	
le... <u>15</u> <u>JUIL</u> <u>2024</u>	
après transmission électronique en Préfecture	
le... <u>15</u> <u>JUIL</u> <u>2024</u>	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le... <u>15</u> <u>JUIL</u> <u>2024</u>	

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé(e.s) en cours de séance: 01 : M. Luc DONNET (arrivé à 18h49)

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Nadia CONSTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Considérant que les résultats du compte administratif conformément à la délibération n°2024-xx ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de fonctionnement reste toujours en fonctionnement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : de reprendre et d'affecter comme suit les résultats 2023 au budget 2024 du budget principal de la commune de Goyave comme suit :

Etant donné les résultats de clôture de l'année 2022, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2023, les résultats de clôture de 2023 sont :

- En fonctionnement : 2 042 790,05 €
- En investissement : 3 234 423,86 €

Vu les restes à réaliser 2023 reportés sur le budget 2024 :

- En investissement
 - Dépenses : 486 529,11 €
 - Recettes : 0,00 €
- En fonctionnement
 - Dépenses : 440 706,63 €
 - Recettes : 0,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	
	Article 23 « restes à réaliser »	486 529,11 €
Total I		486 529,11 €
Recettes	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	3 234 423,86 €
	Article 13 « restes à réaliser »	- €
	Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	1 602 083,42 €
Total II		4 836 507,28 €


En fonctionnement		
Dépenses	Article 23 « restes à réaliser »	440 706,63 €
	Total III	440 706,63 €
Recettes	Article 002 « excédent réel de fonctionnement 2023 »	440 706,63 €
	Total IV	440 706,63 €
RÉSULTAT GLOBAL D'EXÉCUTION (II + IV)		5 277 213, 91 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE (II + IV - I - III)		4 349 978,17 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

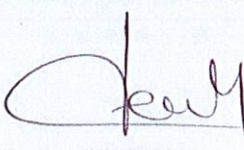
Article 3 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire


Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance


Nadia CONSTANT

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240716-4-DE

Réception par le Préfet : 16-07-2024

Publication le : 16-07-2024